

Numéro de l'acte	PM-2025-308
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Occupation du domaine public Stationnement d'un Food Truck « Une randonnée vélo pour l'inclusion » Av François Mitterrand A Hesdin Commune d'Hesdin-la-Forêt

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur Mr Cailleur Steve, gérant du restaurant Un tio Truc en plus pour installer une Food Truck devant son établissement .

Considérant l'organisation d'une randonnée vélo , avenue François Mitterrand commune d'Hesdin la Forêt qui se déroulera le Dimanche 13 septembre 2026,

Sur proposition de monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

ARRÊTONS

Article 1er : Le Food Truck « Le Truc'k des Fred » est autorisé à stationner face à au restaurant « Un Tio Truc en plus » lors de l'organisation de la randonnée vélo pour l'inclusion le 13 septembre 2026 de 09h30 à 15h00, aux endroits autorisés par le Code de la route et les règlements de police.

Article 2 : L'occupant sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous types de véhicules sur l'emplacement, aux dates mentionnées à l'article 1.

Article 4 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté et pendant toute la période d'installation, les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie, pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le bon

déroulement du trafic et de préserver la sécurité des piétons. Ils pourront également faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1er, ces stationnements étant qualifiés de gênant (article 417-10 du code de la route).

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin la Forêt,
- Mr Cailleux Steve
- Food Truck « Le Truc'k des Fred »
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt,
- Le service de la Police Municipale
- Le service technique

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait-le :

20 AOUT 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère adjointe au Maire
Maire déléguée d'Hesdin



*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76